



Commune de CERE LA RONDE Règlement 2020/2021

GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 : Préambule

La commune de CERE LA RONDE met à disposition des familles un service de garderie périscolaire municipale agréé.

Pour avoir accès à ce service durant chaque année scolaire, les familles devront avoir rempli, au préalable, une fiche d'inscription pour chaque enfant bénéficiaire du service.

Les devoirs des élèves ne peuvent en aucun cas être assurés par le personnel non qualifié, qui doit rester disponible à la surveillance des autres enfants présents.

Article 2 : Inscription

L'inscription que vous avez faite fin juin 2020 est valable pour l'année scolaire entière.

Lors de l'inscription, les parents devront préciser, leur adresse et moyens de contact ainsi que les coordonnées des personnes à joindre en cas de besoin, leur N° d'allocataire auprès des services sociaux dont ils relèvent, et pour les salariés, les noms et adresses des sociétés, établissements ou services de la fonction publique employeurs.

En cas de changement de situation en cours d'année ils devront en informer la commune de CERE LA RONDE par courrier spécifique. A défaut de ces informations, l'inscription pourra être refusée par la responsable.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec l'un ou l'autre des parents, ou personne dûment habilitée. Les parents ou personnes habilitées s'engagent à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Les enfants ne peuvent être accueillis et repris qu'aux heures prévues (voir page 3). En cas de carence le personnel communal informera le Maire ou les services de la Gendarmerie pour prendre toutes les dispositions requises.

Dans le cas où une autre personne serait chargée de récupérer l'enfant, les parents devront préalablement remettre une autorisation écrite désignant l'identité exacte de la personne, habilitée par eux, et chargée de récupérer leur enfant. En l'absence de cette autorisation celui-ci restera à la garderie.

L'inscription ne pourra être validée que si la famille est à jour de paiement.

Article 3 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement et pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal de CERE LA RONDE (voir page 3).

Les tarifs sont portés à la connaissance des familles au moment de la rentrée scolaire en même temps que le présent règlement.

La famille s'engage pour un trimestre soit :
1^{er} trimestre du 1^{er} septembre au 19 décembre
2^{ème} trimestre du 4 janvier au 24 avril
3^{ème} trimestre du 10 mai au 6 juillet

Cet engagement ne pourra être rompu qu'en cas de force majeure (perte d'emploi, maladie, décès etc...)

Tout dépassement d'horaire fera l'objet de l'application d'une pénalité financière sur la facture mensuelle calculée de la manière suivante : **5 € par ¼ d'heure de retard engagé, et par enfant.**

La facturation par période mensuelle est établie par la responsable selon l'engagement trimestriel signé par les familles ou sur le nombre de jours de présence en cas de fréquentation occasionnelle.
La facture est envoyée par courrier aux parents au début du mois suivant.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture auprès du **Trésor public d'Amboise**.

En cas de défaillance constatée la responsable avisera les services sociaux et le trésorier l'employeur et la CAF afin de percevoir par subrogation les sommes restant dues par les voies réglementaires et prendre les mesures sociales qui s'imposeraient.

A défaut, la trésorerie d'Amboise se réserve la faculté, d'engager des poursuites ou contraintes de droit contre la famille défaillante.

Article 4 : Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, les parents devront prévenir **Mmes Florine CHAUMAIS (responsable) 02.47.94.23.61** ou **Mme Françoise LEGER (agent communal) 06.34.46.62.17**

Article 5 : Consignes d'hygiène, santé, de sécurité et de discipline

Les enfants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité édictées par le personnel de surveillance.
Les enfants malades et contagieux ne seront pas acceptés. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera immédiatement les pompiers puis le responsable légal mentionné sur la fiche d'inscription. **A cet effet, pensez à toujours nous fournir des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignable à tous moments de la journée.**

A l'intérieur des locaux, ils devront notamment : être poli avec le personnel encadrant, entrer sans se bousculer, ne pas courir, se laver les mains, prendre soin et ranger les jeux et jouets mis à leur disposition avant de quitter la garderie.
Lors des jeux extérieurs dans la cour notamment : ne pas grimper aux arbres, ne pas se bagarrer, ne pas s'insulter, ne pas grimper sur les murets, ne pas jeter de papier par terre, ne pas lancer le ballon sur la figure des autres, ne pas jouer dans les toilettes, ne pas s'arroser, ne pas cracher, ne pas apporter de jeux dangereux, ne pas jouer avec la terre...

Article 6 : Objets portés par les enfants

Les objets transportés par les enfants, sont sous la seule responsabilité des parents. La commune de CERE LA RONDE et le personnel affecté au service de garderie scolaire ne sauraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 : Discipline

Durant le service de garderie notamment, **se tenir correctement, ne pas chahuter, ne pas crier, rester calme, ne pas siffler, respecter le matériel, respecter les adultes, respecter ses camarades, dire merci et s'il vous plaît, se taire quand un adulte parle, ranger les jeux après les avoir utilisés.** Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 8 : Dégradations

Toutes détériorations commises par les élèves à l'intérieur de la garderie ou dans les locaux mis à dispositions engagent la responsabilité des parents.

Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

Article 9 : Aléas de services

Les services de garderie sont par nature soumis à la disponibilité des personnels affectés, ou mesures réglementaires prescrites par les autorités de tutelle.

A ce titre des circonstances, peuvent amener la collectivité à suspendre temporairement le service de garderie scolaire pour une durée la plus courte possible.

La collectivité informera les parents le matin même du jour de la suspension et des dispositions pouvant être prises.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au service de garderie périscolaire organisé par la commune de CERE LA RONDE implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour tout contact/information :

Mme Florine CHAUMAIS (responsable) 02.47.94.23.61 et Mme Françoise LEGER (agent communal) 06.34.46.62.17

HORAIRES GARDERIE



Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Matin : de 7h30 à 8H45

Après-midi : de 16h15 à 18H30

TARIFS GARDERIE

Tarif fréquentation régulière:

Forfait mensuel avec un engagement au trimestre

- Fréquentation matin et soir 50€ mensuel sur 10 mois
- Fréquentation matin ou soir 30 € mensuel sur 10 mois

Tarif fréquentation occasionnelle:

- 6€ de l'heure (toute heure commencée est due)

Tarif dépassement des heures d'ouverture:

- 5.00 € / $\frac{1}{4}$ heure supplémentaire engagé et par enfant.

NOTA BENE :

1. LE GOÛTER N'EST PAS INCLUS. LES PARENTS SONT INVITÉS À LE FOURNIR, CELUI-CI POUVANT ÊTRE STOCKÉ DANS UN RÉFRIGÉRATEUR DÉDIÉ A CET EFFET.



**COUPON ACCEPTATION REGLEMENT
ET
ENGAGEMENT TRIMESTRIEL 2020/2021**

GARDERIE SCOLAIRE

Je soussigné M Responsable légal de l'élève....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de garderie scolaire de la commune de Céré la ronde, l'avoir porté à la connaissance de mon enfant et en accepter tous les termes.

Déclare inscrire et m'engager sur la fréquentation de mon enfant
du 1^{er} septembre au 19 décembre

Matin

Soir

Matin et soir

Atteste avoir pris connaissance que je serais facturé au tarif mensuel en fonction de l'engagement ci-dessus désigné.

Date et signature du responsable légal

Signature de l'élève